

# VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 6 Novembre 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 à 18 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 – Philippe GOLEC	22 –
2 -	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – MARANDET Yannick
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 - TEIXEIRA Lucie
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – FETTAH Mohamed
6 - FAUCONET David	13 –	20 –	27-
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

**Excusés** : Yves PAVILLET (pouvoir à Irène CROZET) ; Fabrice HAND ; Thierry CORTADE (pouvoir à Philippe GOLEC) ; Alexia CEFALU (pouvoir à Michelle FAVRE) ; Jérôme NOUAIS (pouvoir à Anne CONAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mohamed FETTAH

16-11-2020/65

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – ANNEE 2020

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Préalablement à l'examen de ce rapport en séance, il sera demandé à tout conseiller municipal par ailleurs membre du bureau d'une association ayant sollicité une subvention à la Ville, de ne pas prendre part au vote de ladite subvention, afin de ne pas mettre en cause la validité de la délibération et pour que les élus concernés ne puissent être soupçonnés de prise illégale d'intérêt.

La Commission N° 3 (Vie associative, vie de quartiers, sport, culture, animation jumelage) a étudié, lors de sa séance du 26 octobre 2020, les dossiers de demande de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations de Montmélian, ainsi que celles à vocation départementale ou nationale, pour l'année 2020.

Pour mémoire, les dossiers sont examinés au regard de différents critères d'attribution qui tiennent compte notamment de l'importance des activités exercées, du montant du budget, du nombre total d'adhérents, du nombre d'adhérents enfants et Montmélianais des déplacements, du rayonnement des associations au niveau départemental, régional voire national, de l'ancienneté de l'association.

Une nouvelle proposition de subvention de 150 euros est faite pour soutenir l'action menée par l'association JALMAV « Jusqu' A La Mort, Accompagner LA Vie Savoie », une association qui accompagne et soutient les personnes fragilisées par la maladie et/ou en fin de vie, ainsi que leur famille.

Une subvention exceptionnelle est proposée à l'association Horizon 99 compte tenu de ses problèmes de trésorerie actuels et de son impossibilité à organiser des actions pour retrouver des financements autres, en raison du contexte sanitaire.

La commune maintient en 2020 le dispositif prévu par la délibération N°09-07-07/55 du 9 juillet 2007 par lequel la commune prend en charge la moitié du coût de l'adhésion aux associations des jeunes Montmélianais (moins de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription), dans la limite de 40 € par adhésion.

Par ailleurs, conformément aux délibérations du 9 juillet 2007 et du 8 novembre 2010 relatives à la participation financière de la commune aux grands projets des écoles primaires, le versement des subventions pour ces projets se fera dès présentation des dossiers finalisés et acceptés par les membres de la commission concernée. Le versement pourra être reporté sur l'année suivante.

Il est rappelé également que la commune prend à sa charge les frais de transport pour les cycles d'activité des écoles.

La subvention de la commune au club USM Rugby étant supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention est obligatoire en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ne prennent pas part au vote les élus suivants pour leur association respective citée ci-après :

Chantal PIAGET pour l'Association Grand Ecran,  
André BUISSON pour le club d'aquariophilie,  
Yannick MUNIER pour le Comité de Coordination et d'Animation,  
Yannick MARANDET pour Montméli'Hand,  
Lakshmi ROCHER pour Rencontres Enfants Nomades  
Mohamed FETTAH pour l'Association de football,  
Brigitte GRANCHAMP pour le Club des Aînés ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la Commission n° 3, telles que présentées ci-dessus
- **ATTRIBUE** au titre de 2020 des subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'octroi d'une subvention supérieure à 23.000 € à intervenir avec le club USM.

**MODIFICATION N°3 DU PLU**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 du plan local d'urbanisme, intitulée « sous le Bourg » concerne des tènements qui se situent au nord de l'Avenue Paul Louis Merlin regroupant des activités industrielles et artisanales, dont le site de l'ancienne usine SACMI cf plan annexé.

Une mutation de ce secteur à moyen et long terme avait été envisagée dans le cadre de l'élaboration du PLU suite notamment au départ de la société SACMI et cette OAP prévoit sur ce secteur une programmation mixte : logements sur la façade urbaine (avenue Paul-Louis Merlin) et activités côté voie ferrée.

Or aujourd'hui, en matière de logements d'une part, le projet Marthot, priorité de la Commune, avance bien et devrait accueillir les premiers habitants d'ici 3 ans.

Il n'est pas judicieux de mener de front les secteurs Marthot et Sacmi et de créer une concurrence entre deux projets non comparables.

En effet, des doutes subsistent sur la réussite d'une urbanisation sur le secteur SACMI, dans une zone qui restera une zone majoritairement d'activités pendant un temps encore long.

Le projet Marthot présente en revanche de très nombreux atouts dont sa proximité immédiate de la gare et des équipements nécessaires au quotidien (écoles, collège, commerces, équipements culturels et sportifs). Le tènement peut recevoir une densification plus importante que celle inscrite dans l'OAP qui actuellement prévoit de 130 à 150 logements. Sans remettre en cause la qualité de vie des futurs habitants, ni le projet de parc central, le nombre de logements pourrait évoluer jusqu'à 200 logements.

D'autre part, il existe une forte demande de foncier pour des locaux d'activités.

En effet, le Conseil Municipal a déjà autorisé sur la parcelle de l'ancienne usine SACMI la vente de deux premiers lots à des sociétés et d'autres demandes existent tant à la Commune qu'à la Communauté de Communes, cette dernière étant confrontée à l'arrêt du projet d'extension d'Alpespace. La Communauté elle-même est intéressée par ce secteur pour la création de locaux permettant le regroupement de ses services techniques, à proximité de son siège.

Permettre le développement d'activités existantes sur le territoire ou en accueillir de nouvelles est essentielle.

De plus, compte tenu de la taille du tènement SACMI, les réflexions en cours permettraient d'accueillir 5 ou 6 entités contre la seule SACMI précédemment, ce qui correspond bien à l'objectif de renouvellement urbain et de densification des zones déjà bâties pour limiter la consommation de foncier, exprimés dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Aussi, l'OAP Sous le Bourg ne semble plus pertinente et pourrait être supprimée, ce qui est possible par modification du PLU. La commune maîtrisant la majorité du foncier du secteur pourra continuer de maîtriser les évolutions à venir du secteur.

Le secteur de Marthot va de son côté rapidement devenir opérationnel (consultation d'opérateurs en cours). L'OAP prévoit sur ce site entre 130 et 150 logements, mais il est fort possible que la densité soit augmentée sur ce secteur très central pour permettre d'équilibrer cette opération de renouvellement urbain. Cette densité se justifie compte tenu de l'emplacement de ce site, en hyper proximité avec la gare. Un programme de 180 à 200 logements répondrait aux 3 à 4 prochaines années de développement de l'habitat sur Montmélian.

Par ailleurs la commune souhaite faire évoluer la programmation en matière de logements locatifs sociaux sur ce site, dans le contexte du démarrage en 2021 des travaux avenue de la Gare d'un immeuble de 38 logements en locatif social, en proximité immédiate du futur projet Marthot.

Le projet du Triangle sud prévoit quant à lui 800 à 900 logements. Le SCoT récemment révisé affiche une capacité de 860 à 960 logements sur ce même secteur pour permettre de répondre aux objectifs de densité affichés, de 40 logements à l'hectare sur les communes identifiées « cœur d'Axe » comme Montmélian.

Ainsi sur ces deux secteurs, ce sont potentiellement une centaine de logements supplémentaires qui pourraient être construits, répondant amplement aux objectifs de production de logements affichés dans le PADD.

En effet, les potentialités identifiées en renouvellement urbain et en extension urbaine dans le PLU présentent des capacités plus importantes que les besoins nécessaires à la réalisation de l'objectif démographique à horizon 2030. Cela s'explique car tous les secteurs de projets ne seront pas réalisés en totalité dans le cadre du présent PLU.

L'évolution de la programmation sur les secteurs SACMI et Marthot ne remet ainsi pas en cause l'économie générale du PADD.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de modification n°3 du PLU et d'approuver pour cela la délibération suivante :

Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire afin de supprimer l'OAP Sous le Bourg, compte tenu des besoins et demandes en foncier pour des activités économiques d'une part, compte tenu de l'avancement du projet de quartier sur le secteur Marthot et de l'augmentation prévue sur ce site en termes de logements d'autre part.

La modification a également pour objet d'augmenter le nombre de logement possible sur Marthot (jusqu'à 200 logements) et de supprimer l'exigence de réalisation de logements locatifs sociaux.

Sur le secteur du Triangle sud également, la modification traduit le rééquilibrage du nombre de logement (jusqu'à 960) en compatibilité avec la révision du ScoT récemment approuvée ;

Cette modification nécessite d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision;

CONSIDÉRANT que cette modification modifie les OAP et a pour effet de diminuer les possibilités de construire sur le secteur Sous le Bourg et d'augmenter celles sur le secteur Marthot et Triangle sud ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44(le cas échéant)

Vu le schéma de cohérence territorial de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'utilité d'engager une procédure de modification du PLU de la Ville de Montmélian

**16-11-2020/67**

### **ACQUISITION PARTIELLE PARCELLE AH100 (ex RESTAURANT VIBOUD)**

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

L'ancien restaurant Viboud a été mis en vente pour la partie située côté rue Docteur Veyrat et en rez-de chaussée : bar, ancienne salle de restaurant et bureau. Les propriétaires ne souhaitent pas actuellement vendre la totalité du bâtiment, car ils habitent dans l'immeuble en étage et veulent conserver la partie arrière contenant les cuisines et salles de réception, situées sous leurs logements.

La proposition financière faite à la Ville s'élève à 58 000 euros.

La Ville a fait une contre-proposition à 60 000 euros pour y intégrer 3 places de stationnement, propriété de la Ville, mais dont les vendeurs avaient l'usage conformément à l'acte notarié signé le 6 décembre 2005. Ces places de stationnement ont un intérêt certain pour le fonctionnement de la mairie après son transfert dans l'Hôtel Nicolle de la Place, car elles sont situées à côté de la Mairie.

Compte tenu de l'emplacement de la propriété mise en vente, du souhait de la Ville de maintenir ce type de commerce dans le centre ancien et de son intérêt à maîtriser ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal de les acquérir.

La création d'un lot distinct sera sans doute à réaliser préalablement par la copropriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer un compromis de vente pour l'acquisition partielle de la propriété située 1, rue du Dr Veyrat - parcelle AH 100 et concernant le lot à créer : locaux en rez-de-chaussée (ancien bar, salle de restaurant et partie bureau) au montant de 60 000 euros, ce prix intégrant les 3 places de stationnement dont les vendeurs perdront l'usage.

**16-11-2020/68**

### **REPRISE ET REVERSEMENT DES RESULTATS DU SIVU DE MONTMELIAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

#### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Suite à la dissolution du SIVU de Montmélian par arrêté préfectoral n° 2019-35, la part des résultats transférée à la commune conformément à l'arrêté préfectoral est la suivante :

- en section d'investissement : + 89 868,55 euros qui viennent en réduction du déficit d'investissement reporté ligne D 001 ;
- en section de fonctionnement : + 103 042,12 qui sont repris ligne R 002

Compte tenu des investissements à venir en matière d'assainissement et notamment de l'extension nécessaire de la station d'épuration non adaptée à l'urbanisation future, il est proposé au Conseil municipal de transférer l'intégralité des résultats reçus sur le budget DSP Assainissement de la Communauté de communes Cœur de Savoie qui est aujourd'hui en charge de la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la reprise des résultats transférés suite à la dissolution du SIVU de Montmélián pour un montant de 89 868.55 euros en investissement et 103 042.12 euros en fonctionnement ;
- **DECIDE** de transférer l'intégralité des résultats reçus sur le budget DSP Assainissement de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

16-11-2020/69

## HOTEL NICOLLE DE LA PLACE – APPROBATION D'AVENANTS

**Rapporteur : André BUISSON**

Compte tenu de l'avancée des travaux du chantier de l'Hôtel Nicolle de la Place et des modifications nécessaires à la bonne réalisation du projet, le Maître d'œuvre propose à la Maîtrise d'ouvrage différents avenants en plus et/ou moins-value.

### **1. LOT 1 – DECONSTRUCTION GROS ŒUVRE – ENTREPRISE GREG CONSTRUCTION**

Le montant initial du marché s'élève à 317 121.10 € HT

Un avenant en plus-value d'un montant de 7 258.50 € est proposé pour :

- Permettre le raccordement de la fibre optique
- L'encastrement du coffret EDF
- La fourniture de pierres supplémentaires pour le mur extérieur de la cage d'escalier

### **2. LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURES – ENTREPRISE FERALUX**

Le montant initial du marché s'élève à 90 680.00 € HT

Un avenant en plus-value d'un montant de 2 961.00 € HT est proposé pour la fourniture et la pose de panneaux coupe-feu sur l'ascenseur.

### **3. LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES – ENTREPRISE MENUISERIE SAVOISIENNE**

Le montant initial du marché s'élève à 138 927.23 € HT

Un avenant d'un montant de 548.00 € HT est proposé pour l'ajout d'une serrure électrique qui permettra l'ouverture de la porte extérieure depuis le contrôle d'accès.

### **4. LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES – ENTREPRISE MENUISERIE SAVOISIENNE**

Le montant initial du marché s'élève à 104 939.61 € HT

Un avenant en moins-value d'un montant de 2 942.10 € HT est proposé suite à l'adaptation des menuiseries au court du chantier.

**5. LOT 6 – CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS – ENTREPRISE LOGIS HOME**

Le montant initial du marché s'élève à 112 030.25 € HT

Un avenant d'un montant de 12 819.08 € HT est proposé suite à l'adaptation du chantier.

**6. LOT 7 – PEINTURE – ENTREPRISE LOGIS HOME**

Le montant initial du marché s'élève à 51 817.16 € HT

Un avenant d'un montant de 9 121.72 € HT est proposé pour des peintures supplémentaires liées aux nouveaux plafonds et la reprise des moulures d'une cheminée.

**7. LOT 8 – FACADE – ENTREPRISE LOGIS HOME**

Le montant initial du marché s'élève à 71 107.27 € HT

Un avenant en plus-value d'un montant de 15 007.86 € HT est proposé pour l'adaptation du chantier car certaines surfaces n'étaient pas visibles au moment de la consultation et l'état de celles-ci s'est avéré plus dégradé que ce qui a été estimé dans les études.

**8. LOT 9 – PARQUET – ENTREPRISE DMP DA SILVA**

Le montant initial du marché s'élève à 54 800.70 € HT

Un avenant d'un montant de 1 894.10 € HT est proposé pour la fourniture et la pose d'un ragréage sous la totalité du parquet.

**9. LOT 12 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES – ENTREPRISE ROSAZ ENERGIES**

Le montant initial du marché s'élève à 139 000.00 € HT

Un avenant d'un montant de 9 537.43 € est proposé pour l'adaptation des luminaires notamment dans la salle de l'ancien Conseil municipal.

**10. LOT 15 – ECHAFFAUDAGE – ENTREPRISE VUILLERMOZ**

Le montant initial du marché s'élève à 23 599.80 € HT

Un avenant en moins-value d'un montant de 295.00 € HT est proposé suite à un accro sur la façade repris par l'entreprise Logis Home.

Les avenants présentés ci-dessus ont été approuvés par la Commission d'appel d'offres du 2 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- Pour le lot 1 un avenant d'un montant de 7 258.50 € HT
- Pour le lot 3 un avenant d'un montant de 2 961.00 € HT
- Pour le lot 4 un avenant d'un montant de 548.00 € HT
- Pour le lot 5 un avenant d'un montant de – 2 942.10 € HT
- Pour le lot 6 un avenant d'un montant de 12 819.08 € HT
- Pour le lot 7 un avenant d'un montant de 9 121.72 € HT
- Pour le lot 8 un avenant d'un montant de 15 007.85 € HT
- Pour le lot 9 un avenant d'un montant de 1 894.10 € HT
- Pour le lot 12 un avenant d'un montant de 9 537.43 € HT
- Pour le lot 15 un avenant d'un montant de – 295.00 € HT

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les avenants.

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE</b>
--

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Les crédits ouverts au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » sont insuffisants pour pouvoir passer les écritures d'amortissements. Le besoin s'élevant à 2 067 € il est proposé d'une part de faire un virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 042 pour 1 907 € et d'autre part de procéder à une décision modificative de budget en prélevant les 160 euros manquant sur le chapitre 011.

Les amortissements étant des opérations d'ordre budgétaire. Le chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » situé en dépenses de fonctionnement doit être équilibré avec le chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » situé en recettes d'investissement.

Les crédits ouverts sur ce dernier chapitre sont donc augmentés de 2 067 euros et cette somme est ajoutée en dépenses d'investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Compte	Libellé	BP	DM 1 + virement de crédits	TOTAL CREDITS
<b>F</b>	<b> FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b> DEPENSE</b>	<b> 110 307,00 €</b>	<b> - €</b>	<b> 110 307,00 €</b>
<b>011</b>	<b> CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b> 23 840,00 €</b>	<b> - 160,00 €</b>	<b> 23 840,00 €</b>
611	Sous-traitance générale	13 840,00 €	- 160,00 €	13 840,00 €
6226	Honoraires	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
<b>022</b>	<b> DEPENSES IMPREVUES</b>	<b> 1 907,00 €</b>	<b> - 1 907,00 €</b>	
022	DEPENSES IMPREVUES	1 907,00 €	- 1 907,00 €	- €
<b>042</b>	<b> OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b> 52 267,00 €</b>	<b> 2 067,00 €</b>	<b> 52 267,00 €</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	52 267,00 €	2 067,00 €	52 267,00 €
<b>R</b>	<b> RECETTE</b>	<b> 110 307,00 €</b>		<b> 110 307,00 €</b>
<b>I</b>	<b> INVESTISSEMENT</b>			
<b>D</b>	<b> DEPENSE</b>	<b> 263 742,00 €</b>	<b> 2 067,00 €</b>	<b> 265 809,00 €</b>
<b>21</b>	<b> IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b> 22 700,00 €</b>	<b> 2 067,00 €</b>	<b> 24 767,00 €</b>
21531	Réseau d'adduction d'eau	22 700,00 €	2 067,00 €	24 767,00 €
<b>R</b>	<b> RECETTE</b>	<b> 263 742,00 €</b>	<b> 2 067,00 €</b>	<b> 265 809,00 €</b>
<b>040</b>	<b> OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b> 50 200,00 €</b>	<b> 2 067,00 €</b>	<b> 52 267,00 €</b>
28031	Frais d'études	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
281531	Réseaux d'adduction d'eau	42 000,00 €	2 067,00 €	44 067,00 €
281561	Service de distribution d'eau	7 000,00 €	- €	7 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative de budget n°1 telle que présentée ci-dessus.



16-11-2020/71

## CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

### Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Madame la Trésorière a saisi la Ville concernant les titres de recette suivants :

- n°246 du 18/06/2018 d'un montant de 193.26 euros
- n°512 du 02/10/2018 d'un montant de 289.74 euros

établis sur le budget général, concernant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, qu'elle n'a pu recouvrer malgré différentes relances.

Mme la Trésorière propose l'admission en créance éteinte de ces titres suite à la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire : validation de l'effacement des dettes par la Commission de Surendettement de la Banque de France de la Savoie en date du 07.08.2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en créance éteinte des titres n°246 du 18/06/2018 d'un montant de 193.26 euros et n°512 du 02/10/2018 d'un montant de 289.74 euros. Ces sommes seront prélevées sur le compte 6542 "créances éteintes".

16-11-2020/72

## AUTORISATION ET GARANTIE D'EMPRUNT AU CCAS DE MONTMELIAN

### Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Montmélian fait aujourd'hui face à un besoin d'emprunt pour renouveler le matériel vieillissant de sa cuisine centrale et investir dans du matériel neuf afin de continuer à développer l'offre de restauration d'une part et procéder au remplacement du contrôle d'accès de la Résidence Albert Camus d'autre part.

Selon l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales la contraction d'emprunt par les Centres communaux d'actions sociales est soumise à l'approbation préalable du Conseil Municipal qui doit également apporter la garantie de la ville.

Le montant de l'emprunt ne doit pas excéder seul ou cumulé avec d'autres emprunts déjà souscrits, le montant des recettes ordinaires du CCAS et sa durée ne doit pas excéder 12 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis conforme pour la réalisation d'un emprunt par le CCAS et de lui accorder la garantie de la ville, à hauteur de 100% pour le remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le CCAS à souscrire un emprunt d'un montant de 60 000 euros ;
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt souscrit par le CCAS pour l'équipement de la cuisine centrale et le contrôle d'accès de la Résidence Albert Camus ;
- **S'ENGAGE** à effectuer au lieu et place de l'emprunteur, en cas de défaillance de ce dernier, le paiement des sommes exigibles.

16-11-2020/73

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LES ABONNEMENTS SAISON AU CENTRE NAUTIQUE**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Pour mémoire le Conseil Municipal a instauré par délibération n°52 du 4 juillet 2014 une participation employeur pour l'abonnement saison au centre nautique qui s'élevait à 80 euros, soit un reste à charge de 20 euros pour les agents.

Par délibération n°42 du 29 mai 2018, cette participation est passée à 100 euros suite à l'augmentation du prix de l'abonnement.

Cette année, compte tenu de l'ouverture retardée du Centre nautique en raison de la crise sanitaire Covid-19, le prix de l'abonnement saison a été revu à la baisse et est passé à 80 € suite à la décision n°28 du 12 juin 2020.

Afin que l'aide employeur puisse être versée et que le reste à charge des agents reste inchangé, il est donc demandé au Conseil municipal de diminuer exceptionnellement cette aide à 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** l'aide employeur pour les abonnements saison au Centre nautique à 60 € pour la saison 2020.

16-11-2020/74

**PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021.**

Il est exposé au Conseil municipal :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis/CNP Assurances pour une durée de 4 ans,
- que par délibérations du 07/11/2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 29/11/2016,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire (2021), en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,

- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CdG73 pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **PROLONGE** son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

16-11-2020/75

<p><b>RAPPORT DU MANDATAIRE SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR L'EXERCICE 2019</b></p>
---

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Pour mémoire, la Ville de Montmélián est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2013, par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2012.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2019 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 7 753 794 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Un bénéfice de 11 446 euros
- Sur le plan opérationnel :
  - o Pour les audits énergétique, l'activité a été moins soutenue que celle de l'exercice précédent avec la signature de 3 marchés. Pour rappel l'année 2018 avait été marquée par la signature de 17 audits (dont 12 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes) ;
  - o une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 8 opérations lancées en 2019 (4 avec la Région, 2 à Ambérieu-en-Bugey, 1 à Annecy, 1 à St Priest et 1 à Roanne) contre 5 en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu) ;
  - o deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission portant sur la mise en œuvre d'un management de l'énergie à Megève et une mission portant sur un pôle petite enfance au Pont-de-Claix ;
  - o une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;
  - o la livraison de 3 opérations réalisées en BEA : Lycée PICASSO ARAGON à Givors, lycée Simone WEIL à Saint-Priest-en Jarez, écoles et restaurant scolaire Curie à Grigny ;
  - o la livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur 3 groupes scolaires à Passy, et sur un groupe scolaire à Eybens ;
  - o la livraison des 3 BEA concernant la ville de Grenoble prévue en septembre 2019 connaît un retard et aura lieu en 2020.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Le rapport de gestion de cette société détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2019 est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2019, joint en annexe.

**16-11-2020/76**

<b>PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE TICKETS NE POUVANT ETRE RESTITUES SUR LA REGIE CINEMA</b>
--

Pour mémoire, seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les **régies d'avances et de recettes** qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Chaque régisseur est chargé pour le compte du comptable public d'opérations d'encaissement et de paiement et est, à ce titre, personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Sur la régie cinéma, au titre de la saison cinématographique 2018/019, trois vignettes de réabonnement ont été égarées et ne peuvent donc être restituées par le régisseur. La valeur de ces vignettes manquantes s'élève à 24 euros.

Pour information, ces vignettes ne sont plus utilisables, compte tenu du changement de caisse et du système d'abonnement par carte magnétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge par la Ville, sur le budget général, de la valeur des vignettes manquantes, soit 24 euros, et de la restituer sur la régie par un prélèvement effectué sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

**16-11-2020/77**

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND</b>
---

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Suite aux dernières mesures gouvernementales relatives à la lutte contre le virus Covid19, l'Espace François Mitterrand est contraint d'annuler ses spectacles jusqu'à la fin de l'année 2020.

Le montant des remboursements à effectuer s'élevant à un peu moins de 9 000 euros il est proposé de prélever 7 000 euros sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et de les affecter au chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour effectuer les remboursements au fur et à mesure.

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 1	Total crédits
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	284 100,00 €	- 7 000,00 €	277 100,00 €
618	Divers	100 000,00 €	- 7 000,00 €	93 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	2 492,00 €	7 000,00 €	9 492,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	2 492,00 €	7 000,00 €	9 492,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Espace François Mitterrand telle que détaillée ci-dessus.

**16-11-2020/78**

<b>DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL</b>
---

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Compte tenu des délibérations précédentes concernant d'une part l'autorisation de signature des avenants de l'Hôtel Nicolle de la Place et d'autre part du reversement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, des excédents du SIVU assainissement, il est proposé la décision modificative n° 4 suivante :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 4	TOTAL CREDITS
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE			
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>3 175 000,00</b>	<b>-59 000,00</b>	<b>3 116 000,00</b>
64111	Rémunération principale	1 510 000,00	-59 000,00	1 451 000,00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>693 500,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>752 500,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	693 500,00	59 000,00	752 500,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>256 000,00</b>	<b>103 042,12</b>	<b>359 042,12</b>
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	103 042,12	103 542,12
	<b>total dépenses fonctionnement</b>		<b>103 042,12</b>	
R	RECETTE			
<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>188 460,00</b>	<b>103 042,12</b>	<b>291 502,12</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	188 460,00	103 042,12	291 502,12
	<b>total recettes fonctionnement</b>		<b>103 042,12</b>	
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE			
<b>001</b>	<b>SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT</b>	<b>991 424,00</b>	<b>-89 868,55</b>	<b>901 555,45</b>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	991 424,00	-89 868,55	901 555,45
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>30 945,90</b>	<b>-30 500,00</b>	<b>445,90</b>
020	DEPENSES IMPREVUES	30 945,90	-30 500,00	445,90
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>		<b>89 868,55</b>	<b>89 868,55</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	89 868,55	89 868,55
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>597 130,00</b>	<b>-8 000,00</b>	<b>589 130,00</b>
21311	Hôtel de ville	67 000,00	-8 000,00	59 000,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>3 233 000,00</b>	<b>97 500,00</b>	<b>3 330 500,00</b>
2313	Constructions	2 634 000,00	97 500,00	2 731 500,00
	<b>total dépenses investissement</b>		<b>59 000,00</b>	
R	RECETTE			
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>693 500,00</b>	<b>59 000,00</b>	<b>752 500,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	693 500,00	59 000,00	752 500,00
	<b>total recettes investissement</b>		<b>59 000,00</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 28.09.2020 :

- Décision n° 54/2020 du 28/09/2020 relative à une concession cinquantenaire (caveau 6 places) au colombarium du Cimetière-parc de la Peysse à M. et Mme VOIRON – 73190 CHALLES LES EAUX, pour un montant de 300,00 €
- Décision n° 55/2020 du 28 Septembre 2020 relative à la redevance d'occupation temporaire du snack bar du centre nautique de Montmélian, conclue entre M. GIOVANNI Fabrice et la ville de Montmélian, et modifiée comme suit :
  - part fixe forfaitaire de 333,33 € + base forfaitaire de 333,33 € pour les charges d'eau et d'électricité (au lieu de 500 €)
- Décision n° 56/2020 du 29/09/2020 relative à un emprunt auprès de l'Agence France Locale d'un montant de 500 000 euros concernant le budget principal de la Ville ;
- Décision n° 57/20 du 21/07/2020 du 29/09/2020 relative à la résiliation du bail de location de l'appartement n° 12 situé à l'école Pillet Will ;
- Décision n° 58/2020 du 2/10/2020 relative au marché de travaux d'aménagement du parking de la contrescarpe conclu entre l'entreprise EUROVIA ALPES – 73800 Les Marches et la ville de Montmélian, pour un montant de 26 140,00 € HT ;
- Décision n° 59/20 du 8/10/2020 relative à une demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC pour la création du parking Contrescarpe ;
- Décision n° 60/20 du 08/10/2020 relative à un marché de prestations de service, à bons de commande, pour la gestion et l'animation du cinéma municipal de Montmélian, conclu entre CINEBUS – 74333 SILLYNGY et la ville de Montmélian pour un montant maximum de 130 000 euros pour une durée de 3 ans ;
- Décision n° 61/20 du 12/10/2020 relative à un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cycle Avenue de la Gare, conclu entre la Société EMOAA – 73110 La Chapelle Blanche et la Ville de Montmélian, pour un forfait provisoire de rémunération de 9 000 € HT ;
- Décision n° 62/20 du 13/10/2020 relative à un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle de l'Espace Mitterrand, conclu entre le groupement SARL PLENITUDE L&S (mandataire) – PEXIN SAS (ingénierie structures) – Paul LAURIA (architecte) pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 18 750,00 € HT, option dossier d'autorisation d'urbanisme (si besoin) : 6 400 € HT ;
- Décision n°63/2020 du 13/10/2020 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des produits du transport urbain, la navette Mont'bus est gratuite jusqu'à nouvel ordre, compte tenu des risques sanitaires actuels ;
- Décision n° 64 du 26/10/2020 relative à une concession trentenaire du Cimetière-parc de la Peysse à Mme GRIVEL– 73800 MONTMELIAN pour un montant de 250,00 €.

Le Secrétaire

Le Maire

Mohamed FETTAH

Béatrice SANTAIS